

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2469

11 septembre 2015

SOMMAIRE

AEP Financing S.à r.l.	118490	RCAF E-learning S.à r.l.	118503
Aers Holding S.A.	118500	RCAF VI Mallard Finance Limited	118504
Alexander Investments S.A.	118474	Realfund	118470
ALTO Luxembourg	118474	Real Marku Lux Estates Sàrl	118505
Ana Holding S.A., SPF	118474	Redrose International Invest S.A.	118466
Anatol S.A.	118474	RE Europe Circle S.A.	118470
An Hintges, S.à r.l.	118474	Reflex Software Europe S.à r.l.	118466
Apple-Tree S.A., SPF	118467	Regify S.A.	118466
Atelium S.A.	118509	Resins & Composites S.A.	118470
Atlant Energy S.à r.l.	118475	Richars Real Properties S.A.	118471
Ball Aerocan Operations S.à r.l.	118473	Riskbay Holding S.A.	118468
Cercle d'Echecs Esch/Rochade	118510	Rotzanis S.A.	118471
Esch Rochade/Reine	118510	Rotzanis S.A.	118471
Externe Holding S.A.	118473	Rox Lux S.A.	118472
Five Arrows Co-Investments Feeder IV S.C.A. SICAR	118473	Royal Buildings S.A.	118472
Five Arrows Holding I	118473	Saale Wohnen S.à r.l.	118471
Pasing Holdco S.à r.l.	118467	Sankaty Star S.à r.l.	118470
Phoenix Drone S.à r.l.	118467	SCI Radieuse	118506
Prefalux S.A.	118467	Securo Lux S.A.	118472
Projects Challenges and Services	118468	Skull Invest	118506
Quorum Investments S.à r.l.	118468	Space Analysis Systems S.à r.l.	118469
Raizen Fuels Finance S.A.	118469	S.P.F. Vervalo S.A.	118470
Ramborn S.A.	118469	Swiss Asia S.C.A. SICAV-SIF	118468
RB International Development Fund I S.à r.l.	118466		

Redrose International Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 121.859.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale en date du 17 juillet 2015

1. Le siège social de la société est transféré au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.
2. Est élu administrateur pour une période de six années, Monsieur Gianluca Ninno, né le 7 avril 1975 à Policoro (Italie), demeurant au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021.
3. Est élu administrateur pour une période de six années, Monsieur Alexandre Taskiran, né le 24 avril 1968 à Karaman (Turquie), demeurant au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021.
4. Est élu administrateur pour une période de six années, la société Luxembourg Management Services S.A.R.L., dont le siège social est 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021.
5. Est élu commissaire aux comptes pour une période de six années, la société F.G.S. Consulting LLC, ayant son siège social à NV 89101 Las Vegas, Etats-Unis, 520S, 7th Street, Suite C. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.

Pour extrait conforme,

Luxembourg le 21 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124430/23.

(150134737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Reflex Software Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.051.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015124432/10.

(150134413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Regify S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 156.705.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2014, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises agréé ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015124433/10.

(150133958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

RB International Development Fund I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 139.408.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Compliance Partners S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2015124422/11.

(150133783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Pasing Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 198.196.

—
EXTRAIT

Suite à un contrat de transfert de parts sociales en date du 21 juillet 2015, KKR Real Estate Management Holdings L.P., une Limited Partnership, régie par les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au c/o the Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, Etats-Unis d'Amérique a transféré la totalité des parts sociales qu'elle détenait dans la Société de la manière suivante:

- 637 parts sociales ont été transférées à German Estate Group GmbH & Co. KG, une société régie par les lois de l'Allemagne, ayant son siège social au Neue Mainzer Strasse 20, 60311 Francfort, Allemagne, immatriculée auprès du Registre de Commerce du Tribunal d'Arrondissement de Francfort sous le numéro HRA 48226;

- 11.863 parts sociales à Pasing Limited, une société régie par les lois des Iles Caymanes, ayant son siège social au Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caymanes, immatriculée auprès du Cayman Islands General Registry sous le numéro 301846;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Pasing Holdco S.à r.l.

Référence de publication: 2015124355/21.

(150134804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Phoenix Drone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 19, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 166.516.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015124396/9.

(150134743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Prefalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6117 Junglinster, 6, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 12.558.

—
Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015124403/9.

(150133741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Apple-Tree S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 49.829.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 21 mai 2015

Conformément à l'article 51, al. 6 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants procèdent à la nomination, par voie de cooptation, de Madame Tazia BENAMEUR, née le 09/11/1969 à Mohammadia (Algérie), domiciliée professionnellement au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au titre d'administrateur en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ, administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour la société

APPLE-TREE S.A., SPF

Référence de publication: 2015124770/15.

(150135297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Projects Challenges and Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 115.858.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "PROJECTS CHALLENGES AND SERVICE SA", avec siège social à L-2449 Luxembourg 49 boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 115 858, tenue en date du 1^{er} juillet 2015.

L'assemblée transfère son siège social
29 rue du Fort Elisabeth
L-1463 Luxembourg.

L'assemblée nomme Commissaire aux Comptes
GRAWANTHONG SUKANYA née le 14 février 1986 à SAKON NAKHON en THAÏLANDE demeurant 29 rue du Fort Elisabeth L-1463 Luxembourg, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021.

L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs et administrateur délégué leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.
Pour avis sincère et conforme
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2015124407/25.

(150134032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Quorum Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 58.442.

—
Le Bilan du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015124412/9.

(150134421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Swiss Asia S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8041 Bertrange, 211, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 185.626.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015124475/10.

(150133930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Riskbay Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 87.916.

—
Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7/7/2015.

Signature.

Référence de publication: 2015124438/10.

(150134073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Raizen Fuels Finance S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 45.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 184.033.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juillet 2015

1. L'Assemblée accepte la nomination en tant qu'administrateur de classe A, de Monsieur FABRIZIO TEREZIANI, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de la tenue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2020.

2. L'Assemblée accepte la nomination en tant qu'administrateur de classe B, de Monsieur DEMETRIO ANTONIO DE TOLEDO MAGALHAES FILHO, employé privé, avec adresse professionnelle 8, Chemin Doctoresse Champendal, 1206 Genève (Suisse). Son mandat se terminera lors de la tenue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2020.

Luxembourg, le 22 Juillet 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015124416/18.

(150133737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Ramborn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, av. Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 60.006.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Grevenmacher le 13 juin 2015

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2016.

L'assemblée générale décide de nommer nouveaux administrateurs Monsieur Nicolas HEIN et Madame Josiane HEIN jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2016.

Pouvoir de signature des nouveaux administrateurs Josiane HEIN et Nicolas HEIN: signature conjointe avec deux membres du conseil d'administration.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame Josiane HEIN, demeurant à L-2233 Luxembourg, rue Auguste Neyen, 32

Monsieur Nicolas HEIN, demeurant à L-6686 Mertert, 31, route de Wasserbillig

Madame Betty NAGORNOFF-HEIN, demeurant à L-6794 Grevenmacher, rte du Vin, 10

Madame Maggy HEIN, demeurant à L-7263 Helmsange, rue de la Libération, 19

Monsieur Mike HEIN, demeurant à L-6660 Born, Schlassstrooss 8

Monsieur Carlo HEIN, demeurant à L-6690 Moersdorf, An Ausselt, 3

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Lux-Fiduciaire Consulting S.à.r.l. ayant son siège social à L-2763 LUXEMBOURG, rue Ste Zithe, 12.

Référence de publication: 2015124421/23.

(150134870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Space Analysis Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 172.245.

La dénomination de l'associé unique Space Analysis Inc., avec siège social au East Bay Street Montague Sterling Centre, Butterfield Bank (Bahamas) Limited, Third Floor, N-3242 Nassau, Bahamas, a changé et est désormais SatFiber Holdings Limited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124466/13.

(150134277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

RE Europe Circle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 121.867.

EXTRAIT

Les comptes annuels du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015124425/14.

(150134745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Realfund, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 8, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 97.522.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124428/10.

(150134801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Resins & Composites S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3/A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 99.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RESINS & COMPOSITES S.A.

Référence de publication: 2015124434/10.

(150134713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Sankaty Star S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 189.598.

Les comptes annuels pour la période du 11 août 2014 (date de constitution) au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124459/11.

(150134761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

S.P.F. Vervalo S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 145.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015124455/9.

(150134417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Richars Real Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 141.943.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2015 que celle-ci a:

- approuvé le rapport du liquidateur, les comptes de liquidation en date du 22 mai 2015 et renoncé à la nomination d'un commissaire à la liquidation. Puis elle a donné décharge aux administrateurs et au liquidateur pour l'exécution de leurs mandats respectifs. Pour finir, elle a entériné la clôture de la liquidation.

- que les livres comptables et documents sociaux seront conservés durant 5 ans au siège de la société, au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

- que le boni de liquidation a été totalement distribué et aucune somme n'a été consignée sur le compte tiers du liquidateur. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le liquidateur

Référence de publication: 2015124436/18.

(150134056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Rotzanis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.
R.C.S. Luxembourg B 53.244.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015124441/10.

(150134290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Rotzanis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.
R.C.S. Luxembourg B 53.244.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015124442/10.

(150134291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Saale Wohnen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 182.983.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 22 juillet 2015

1. M. Jean-Christophe DAUPHIN a démissionné de son mandat de gérant.

2. M. Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né le 31 octobre 1958 à Leeuwarden (Pays-Bas), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Saale Wohnen S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015124457/16.

(150134189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Rox Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 151.156.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015124443/10.

(150134013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Royal Buildings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 97.626.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 26 juin 2015 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

* Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc), le 22 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, rue Aldringen, 23,

* Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc), le 18 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, rue Aldringen, 23,

* Madame Joëlle MAMANE, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, rue Aldringen, 23,

- A été réélue au poste de Commissaire:

* Gestal Sàrl, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 184722 avec siège social au 23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.
Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015124445/22.

(150134493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Securo Lux S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 150.149.

Auszug aus dem Protokoll der vertagten Ordentlichen Generalversammlung die am 21. Juli 2015 in Munsbach stattfand:

1. Die Ordentliche Generalversammlung beschließt, die folgenden Personen mit Wirkung zum 21. Juli 2015 und bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der Securo Lux S.A. für das am 31. Dezember 2015 endende Geschäftsjahr abstimmt, wieder zu Mitgliedern des Verwaltungsrates zu bestellen:

- Mario Warny (Vorsitzender des Verwaltungsrates);

- Reinolf Dibus (Verwaltungsratsmitglied);

- Frank Rybka (Verwaltungsratsmitglied).

2. Die Ordentliche Generalversammlung beschließt den Wirtschaftsprüfer, PricewaterhouseCoopers, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, wieder zum Wirtschaftsprüfer der Securo Lux S.A. mit Wirkung vom 21. Juli 2015 und bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der Securo Lux S.A. für das am 31. Dezember 2015 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 22. Juli 2015.

Für Securo Lux S.A.

Ein Beauftragter

Référence de publication: 2015124462/22.

(150134700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Externe Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer.
R.C.S. Luxembourg B 43.205.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015125057/10.

(150134954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Five Arrows Holding I, Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R.C.S. Luxembourg B 185.327.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015125065/14.

(150136989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Five Arrows Co-Investments Feeder IV S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R.C.S. Luxembourg B 144.539.

Extrait des résolutions du conseil de gérance prises en date du 10 Septembre 2013

Le siège social de la société a été transféré de L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe à L-1136 Luxembourg, 1, Place d'Armes, avec effet au 1^{er} septembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Five Arrows Co-Investments Feeder IV S.C.A. SICAR**Five Arrows Managers*

Référence de publication: 2015125064/14.

(150135395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Ball Aerocan Operations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 171.209.

Extrait des décisions prises par l'associée unique avec effet au 1^{er} juillet 2015

1. Monsieur Mark VRIJHOEF a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B avec effet immédiat.
2. Madame Mariana Bárbara DE SÁ MORAIS CARNEIRO VERÍSSIMO DA CUNHA, née à Lisbonne (Portugal), le 25 février 1979, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommée comme gérante de classe B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Ball Aerocan Operations S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2015124788/16.

(150135769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

ALTO Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3871 Schifflange, 14, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 145.173.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015124764/11.

(150135717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

An Hintges, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8436 Steinfort, 60, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 121.121.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015124765/9.

(150134900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Ana Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 75.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015124766/10.

(150135469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Anatol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 40, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 162.805.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2015124767/10.

(150135791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Alexander Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 121.638.

EXTRAIT

L'assemblée générale des actionnaires a pris, en date du 18 juillet 2015, les résolutions suivantes:

- acceptation de la démission de Monsieur Sébastien Gravière de son mandat d'administrateur, avec effet au 6 mai 2015.
- nomination en son remplacement de Madame Andrea Dany, née le 14 août 1973 à Trèves (Allemagne), résidant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015124756/14.

(150134938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Atlant Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 171.909.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of July,

Before the undersigned, Maître Jean SECKLER, notary professionally residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg (hereinafter referred to as the "Notary"),

THERE APPEARED

ATLANT REAL ESTATE S.A., a company incorporated on 18th March 2011 under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at OMC Chambers, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and being registered under BVI Business Companies Act 2004 with the number 1638475,

here represented by Mr. Max MAYER, employee, professionally residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg by virtue of the power of attorney given on 17th April 2015 (hereinafter referred to as the "Attorney").

The said power of attorney, signed ne varietur by the Attorney of the Appearing Party (as such term is defined below) and the Notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(hereinafter referred to as the "Appearing Party").

Such Appearing Party is the sole shareholder of Atlant Energy S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), duly incorporated before Maître Emile Schlessler, notary professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 27th September 2012 and existing under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L- 2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 171.909, and whose articles of association (hereinafter referred to as the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2693 page 129221 on 05th November 2012 and have not been amended since the Company's incorporation(hereinafter referred to as the "Company").

The Appearing Party representing the whole corporate capital requires the Notary to act the following resolutions:

First resolution

The Appearing Party, in its quality of the sole shareholder of the Company, resolves to increase the issued share capital of the Company by eight million one hundred thousand euro (EUR 8,100,000.-) from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to eight million one hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 8,112,500.-), by creating and issuing eighty-one thousand (81,000) new shares (hereinafter the "New Shares"), each of these New Shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) and being issued on the same terms and conditions as the existing shares of the Company and to be issued fully paid up at par, to be subscribed and issued as follows:

Subscription and Payment

The Appearing Party (the "Subscriber"), represented by a proxy as stated above, subscribes to all the New Shares.

The New Shares of the Subscriber are paid up by a contribution in kind (the "Contribution"), consisting in a receivable the Subscriber holds against the Company in total amount of eight million one hundred thousand euro (EUR 8,100,000.-).

Second resolution

The Contribution will be entirely allocated to the share capital account of the Company.

Evidence of the value of the Contribution has been given to the Notary by a valuation report which shows that the managers of the Company have confirmed that the value of the Contribution to be made by the Subscriber is at least equal to the nominal value of the New Shares of the Subscriber. The valuation report shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

Third resolution

The Appearing Party further decides to introduce, by dividing the share capital of the Company, the classes from A to J and, consequently, fully restate the Articles of the Company, which shall forthwith read as follows:

"Part I. Corporate form and name, Registered office, Corporate purpose and term of existence

Art. 1. Corporate Form and Name. There hereby exists a company which takes the form of a private limited-liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Act"), Article 1832 of the Civil Code, as amended, and the present articles of association (the "Articles").

The Company is incorporated under the name "Atlant Energy S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Company's Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to transfer the Company's registered office to any other location in the City.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may resolve to establish branches or other places of business in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Should extraordinary political, economic or social developments occur or become imminent which are liable to interfere with the Company's normal activities at its registered office or hinder communications within that office or between that office and persons abroad, the Manager or, as the case may be, the Board of Managers may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of such extraordinary circumstances. Such temporary measures will not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office abroad, will remain governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Purpose. The purpose of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of stakes, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such shareholdings.

This includes without limitation the investment in, acquisition and disposal of, grant or issuance (without a public offering) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes, debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, shares of capital stock, limited partnership interests, limited-liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, as well as obligations (including without limitation synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable asset in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security as well as any form of indemnity, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including without limitation the extension of advances, loans, money deposits and credit as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same type of assistance to undertakings that form part of the same group to which the Company belongs or to third parties, provided that doing so is in the Company's interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial transactions and engage in such other activities as it deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of its corporate purpose.

Notwithstanding the foregoing, the Company shall not enter into any transaction that would cause it to be engaged in a regulated activity or one that requires the Company to have a licence.

Art. 4. Term of Existence. The Company is incorporated for an unlimited term of existence.

Part II. Share capital and shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at eight million one hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 8,112,500.-), divided into eighty-one thousand one hundred twenty-five (81,125) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, as follows,

- eight thousand one hundred (8,100) class A shares (the "Class A Shares"), all subscribed and fully paid up;
- eight thousand one hundred (8,100) class B shares (the "Class B Shares"), all subscribed and fully paid up;
- eight thousand one hundred (8,100) class C shares (the "Class C Shares") all subscribed and fully paid up;
- eight thousand one hundred (8,100) class D shares (the "Class D Shares"), all subscribed and fully paid up;
- eight thousand one hundred (8,100) class E shares (the "Class E Shares"), all subscribed and fully paid up;
- eight thousand one hundred (8,100) class F shares (the "Class F Shares"), all subscribed and fully paid up;
- eight thousand one hundred (8,100) class G shares (the "Class G Shares"), all subscribed and fully paid up;
- eight thousand one hundred (8,100) class H shares (the "Class H Shares"), all subscribed and fully paid up;
- eight thousand one hundred (8,100) class I shares (the "Class I Shares"), all subscribed and fully paid up; and
- eight thousand two hundred twenty-five (8,225) class J shares (the "Class J Shares"), all subscribed and fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by the Act.

In addition to the share capital, a premium account and/or a capital contribution account (Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres) for each class of shares may be set up. The Company may use the amount held in the premium account and/or the capital contribution account (as applicable) to redeem its shares, set off net losses, and make distributions to shareholders or it can allocate the funds to the Legal Reserve.

Art. 6. Shares.

6.1. Shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and of the resolutions validly adopted by the shareholder (s).

6.2. Subscription and Transfer of Shares

Any shareholder who subscribes to or otherwise acquires shares must acquire a proportionate amount of each class of shares issued and then outstanding.

When the Company is composed of a sole shareholder, subject to the limitations contained in this Article 6.2, the sole shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, subject to the limitations contained in this Article 6.2, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the Company's share capital.

Without prejudice to the right of the Company to repurchase a whole class of its own shares followed by their immediate cancellation pursuant to Article 6.5, and notwithstanding any other provision herein, no shareholder shall sell or otherwise transfer its shares of any class to any person without concurrently selling or otherwise transferring to such person the transferring shareholder's proportionate interest in each other class of shares then held by the transferring shareholder.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 190 of the Act and 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.3. Profit Sharing

The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in Article 24 in any year in which the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders resolves to make any distribution of dividends.

6.4. Voting rights

Each share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

6.5. Repurchase of Shares

The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation a class of shares, in whole but not in part, as may be determined from time-to-time by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers and approved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Class A Shares. In the case of any repurchase and cancellation of a whole class of shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in the following order:

- (i) Class J Shares;
- (ii) Class I Shares;
- (iii) Class H Shares;
- (iv) Class G Shares;
- (v) Class F Shares;
- (vi) Class E Shares;
- (vii) Class D Shares;
- (viii) Class C Shares; and
- (ix) Class B Shares.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a whole class of shares (in the order provided for above), each such class of shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such class of shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as is determined by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers and approved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders with respect to the class of shares to be redeemed, and the holders of shares of the repurchased and cancelled class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class of shares held by them and cancelled.

The Company may repurchase its shares as provided herein only to the extent otherwise permitted by the Act.

Art. 7. Capital Increases and Reductions. The Company's share capital may be increased or reduced on one or more occasions pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, provided the quorum and majority set out in these Articles or the Act, as the case may be, are met, provided that (i) any reduction in the issued share capital of the Company shall be permitted only in accordance with the repurchase and cancellation procedures of Article 6.5; (ii) any increase in the issued share capital (a) shall be made proportionately to each class of shares then outstanding and (b) must result in each shareholder holding a proportionate part of each class of shares

then outstanding; (iii) any subdivision of a class of shares into new classes of shares must result in each shareholder of the former undivided class of shares holding a proportionate part of each new subdivided class of shares as it held prior to the subdivision; and (iv) any combination or aggregation of classes of shares into a new class of shares must result in each shareholder of the former classes of shares holding a proportionate part of the new, combined class of shares as it held prior to the combination or aggregation.

Part III. Management, The board of managers and auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or more managers, who need not be shareholders in the Company (the "Manager(s)"). If several Managers are appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, which will determine their number, remuneration and the duration of their term of office. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to appoint Class A and Class B Managers in which case Class B Managers shall be Luxembourg residents.

Even after the end of their term of office, the Manager(s) shall not disclose information that could be detrimental to the Company's interests, except when disclosure is required by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company has a single Manager, the latter will exercise the powers granted by the Act to the Board of Managers.

The Board of Managers may appoint a chairperson (the "Chair") from amongst its members. It may also appoint a secretary, who do not need to be a Manager, to keep minutes of meetings of the Board of Managers and of the shareholder (s).

The Board of Managers will meet further to a notice sent by the Chair (if any) or at the request of any Manager. The Chair (if any) will preside over all meetings of the Board of Managers. In the Chair's absence or if no Chair has been appointed, the Board of Managers may appoint any Manager as pro tempore chair by a majority vote of those present or represented at the relevant meeting.

Except in urgent cases or with the prior consent of all those entitled to attend the meeting, at least twenty-four hours' written notice of a Board meeting must be given. Any such notice shall specify the place, date, time and agenda of the meeting.

The abovementioned notice requirement may be waived unanimously in writing by all Managers, either at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at a time and place previously approved by the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or another location indicated in the notice.

A Manager may appoint in writing another Manager to represent him/her at any meeting of the Board of Managers.

The quorum required for meetings of the Board of Managers shall be the presence or representation of a majority of Managers holding office.

Decisions shall be taken by a majority of the votes cast by those Managers present or represented at the meeting. In the event of a tie, the Chair or, as the case may be, the pro tempore chair shall cast the deciding vote.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other means of communication allowing several persons to communicate simultaneously with each other. Such methods of participation are considered equivalent to physical presence at the meeting.

A written decision signed by all Managers is proper and valid as if it had been adopted at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such a decision can be enacted either in a single document or in several documents with the same content, each signed by one or more Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of meetings of the Board of Managers or, as the case may be, written decisions taken by the sole Manager, shall be drawn up and signed by any Manager. Any proxies shall remain appended thereto.

Copies of or extracts from the minutes or decisions shall be certified (i) in case of a sole Manager, by the sole Manager, or (ii) in case of a Board of Managers, the Chair or, as the case may be, the pro tempore chair, or (iii) by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers has the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administration or disposal which are necessary or useful to accomplish the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Act to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders can be exercised by the Manager or the Board of Manager, as the case may be.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special duties on any member(s) of the Board of Managers or any other person(s), who do not need to be a Manager

or a shareholder of the Company, acting alone or jointly, under such terms as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also establish one or more advisory committees and determine their composition and purpose to the extent permitted by law.

Art. 13. Representation of the Company. If only one Manager has been appointed, the Company will be bound towards third parties by the signature of that Manager or by the joint or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

If the Company is managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) Managers or by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

Notwithstanding the foregoing, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or more Class A Managers and one or more Class B Managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager, or by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory authority provided however that such signatory authority has been delegated by at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager, within the limits of such authority.

Art. 14. Conflicts of Interest. No contract or transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated solely due to the fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including without limitation any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of, that other company or firm. Except as otherwise provided herein, any duly authorised representative of the Company, including without limitation any Manager, who serves as a duly authorised representative of another company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, for that sole reason, automatically be prevented from taking part in the deliberations and acting on any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the foregoing, in the event a Manager has a personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, s/he shall inform the Board of Managers thereof and shall not deliberate or vote on the transaction. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, shall be notified of the transaction and the Manager's interest therein. When the Company has only a single Manager, any transaction to which the Company is a party and in which the sole Manager has a personal interest that conflicts with the Company's interest therein, other than those falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, must be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and the latter's heirs, executors and administrators for expenses reasonably incurred in connection with any action, lawsuit or proceedings to which the Manager may be made a party by reason of being or having been a Manager or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which the Manager is not entitled to be indemnified, except for actions, lawsuits or proceedings in relation to matters for which the Manager is held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters in relation to which the Company has been advised by its legal counsel that the Manager did not commit a breach of his or her duties. This right to indemnification is without prejudice to any other rights to which the relevant person may be entitled.

Art. 16. Audit. Unless the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Act, the supervision of the Company's operations may be, or shall be if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors, who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of statutory or independent auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor, and the duration of their term of office. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-appointed at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Part IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice of the meeting, on the first Monday of the month of June of each year, at 10.00 a.m..

If this date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The Manager or the Board of Manager, as the case may be, the auditor (s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital can call other general meetings of shareholders in accordance with the requirements of the Act.

If the Company has less than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not mandatory and the shareholders may vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if so required by an event of force majeure, in the opinion of the Manager or the Board of Managers, as the case may be.

Art. 19. Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders represents the totality of the Company's shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers reserved to it by the Act and these Articles.

Art. 20. Procedure and Voting. The general meeting of shareholders will meet further to a notice sent by the sole Manager or the Board of Managers, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital, which meets the requirements of the Act and these Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all shareholders are present or represented at a general meeting and state that they have been informed of the agenda, the meeting may be held without notice.

A shareholder may appoint in writing, pdf via e-mail or by fax a proxy holder, who do not need to be a shareholder, to represent him or her at a meeting.

One or more shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, videoconference or any similar means of communication enabling several persons to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

The Chair of the Board of Managers (if any) or any other person appointed by the general meeting of shareholders shall preside over the meeting.

The chairperson of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or more returning officer(s).

The chairperson of the general meeting of shareholders, together with the secretary and the returning officer(s), shall form the bureau of the meeting.

An attendance list indicating the name of each shareholder, the number of shares held and, if applicable, the name of the shareholder's representative, shall be drawn up and signed by the members of the bureau or, as the case may be, their representatives.

Each share carries one vote, except as otherwise provided for by the Act.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, any amendment to the present Articles must be approved by (i) a majority of the shareholders in numerical terms and (ii) representing three-quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, all other resolutions must be approved by shareholders representing more than half the share capital. If the required quorum is not met at the first meeting, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions adopted by a majority of the votes cast, regardless of the percentage of share capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholder Meetings.

(i) Written decisions of the sole shareholder or the shareholders provided that the Company has less than twenty-five (25) shareholders, or (ii) the minutes of general meetings of shareholders, as the case may be, shall be drawn up and signed by (i) the sole shareholder or, if the Company has more than one (1) but less than twenty-five (25) shareholders, by all shareholders, or (ii) as the case may be, the bureau.

Copies of or extracts from the decisions of the sole shareholder or the shareholders in case the Company has less than twenty-five (25) shareholders, or, as the case may be, minutes of the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or the Chair of the Board of Managers (if any) or any two Managers, as the case may be.

Part V. Financial year and allocation of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year starts to run on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 23. Approval of the Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall prepare the Company's annual accounts in accordance with the Act and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his/her representative may inspect the annual accounts at the Company's registered office, as provided by the Act.

Art. 24. Allocation of Profit. Five percent (5%) of the Company's net annual profit shall be allocated each year to the reserve required by the Act (the "Legal Reserve"), until this reserve reaches ten percent (10%) of the Company's subscribed capital.

After allocation to the Legal Reserve, the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders as set forth hereafter.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, then
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class I Shares, and then,
- the holders of Class J Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of shares (by alphabetical order, e.g., initially the Class J Shares) have been repurchased and cancelled in accordance with Article 6.5 hereof at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the Class I Shares).

Art. 25. Interim Dividends. The manager or the board of managers, as the case may be, is authorised to pay interim dividends, provided interim financial statements have been drawn up showing that the Company has sufficient funds to make such a distribution and always in compliance with the provisions of article 24 above.

Part VI. Dissolution and liquidation

Art. 26. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved pursuant to a decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, approved by the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the Act.

If the Company is dissolved, liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will also determine their powers and compensation.

After settling all outstanding debts and liabilities, including taxes and liquidation costs, the remaining net assets of the Company shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions in Article 24 hereof.

Part VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be settled in accordance with the applicable law.

Part VIII. Definitions

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the laws of the Grand Duchy of

Luxembourg or the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without, for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable reserves (including the share premium reserve)

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or the Articles.

Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of shares to be repurchased and cancelled by the number of shares in issue in such class of shares.

Interim Accounts means the interim accounts of the Company under Luxembourg GAAP as at the relevant Interim Account Date

Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of a class of shares.

Legal Reserve has the meaning given to it in article 24.

Total Cancellation Amount means the amount determined by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, approved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of shares unless otherwise resolved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles.”.

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 5,400.-.

Whereof, the present deed is drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned Notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Appearing Party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the Attorney of the Appearing Party known to the Notary by her name, first name, civil status and residence, the Attorney of the Appearing Party signed together with the Notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treize juillet.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné (ci-après le "Notaire").

A COMPARU

ATLANT REAL ESTATE S.A., une société constituée le 18 mars 2011 selon les lois des Îles Vierges Britanniques, ayant son siège social au OMC Chambers, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, Îles Vierges Britanniques, et étant enregistrée en vertu de BVI Business Companies Act 2004 sous le numéro 1638475,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, de résidence professionnelle à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu du mandat octroyé le 17 avril 2015 (ci-après le "Mandataire").

La procuration, signée ne varietur par le Mandataire de la Personne Comparante (tel que ce terme est défini ci-dessous) et par le Notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. (ci-après la "Personne Comparante").

Telle Personne Comparante est l'associé unique d'Atlant Energy S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dûment constituée par devant Maître Emile Schlessler, le notaire de résidence professionnelle à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg le 27 septembre 2012 et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et étant immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.909, et dont les statuts (ci-après les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 05 novembre 2012, sous numéro 2693, page 129221 et n'ont été modifiés depuis la constitution de la Société (ci-après la "Société").

La Personne Comparante représentant la totalité du capital social demande au Notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La Personne Comparante, en sa qualité de l'associé unique de la Société, décide d'augmenter le capital social de la Société de huit millions cent mille Euros (EUR 8.100.000,-) de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) à huit millions cent douze mille cinq cents Euros (EUR 8.112.500,-), par la création et l'émission de quatre-vingt-une mille (81.000) nouvelles parts sociales (ci-après les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) et ayant été émise aux mêmes termes et conditions que ceux des parts sociales existantes de la Société, et à être émises et entièrement libérées au pair, à souscrire et émettre comme suit:

Souscription et Libération

La Personne Comparante (ci-après le "Souscripteur"), représentée par une procuration ainsi que décrit ci-dessus, souscrit à toutes les Nouvelles Parts Sociales.

Les Nouvelles Parts Sociales sont libérées par apport en nature (ci-après l'«Apport») consistant en une créance que le souscripteur a envers la Société d'un montant total de huit millions cent mille Euros (EUR 8.100.000,-), entièrement alloués au compte capital social de la Société.

Deuxième résolution

L'Apport sera entièrement alloué au capital social de la Société.

La preuve de la valeur de l'Apport a été donnée au Notaire dans un rapport d'évaluation qui montre que les gérants de la Société ont confirmé que la valeur de l'Apport à faire par le Souscripteur est au moins égale à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales du Souscripteur. Le rapport d'évaluation restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Troisième résolution

La Personne Comparante, en outre, décide d'introduire, en divisant le capital social de la Société, les classes des parts sociales de A à J, et, par conséquent, de reformuler en intégralité les statuts de la Société comme suit:

«Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "Atlant Energy S.à r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand- Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et

forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

1. Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société s'élève à huit millions cent douze mille cinq cents euros (EUR 8.112.500,-) divisé en quatre-vingt-une mille cent vingt-cinq (81'125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, comme suit:

- huit mille cent (8'100) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A") entièrement souscrites et libérées;
- huit mille cent (8'100) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B") entièrement souscrites et libérées;
- huit mille cent (8'100) parts sociales de classe C (les "Parts Sociales de Classe C") entièrement souscrites et libérées;
- huit mille cent (8'100) parts sociales de classe D (les "Parts Sociales de Classe D") entièrement souscrites et libérées;
- huit mille cent (8'100) parts sociales de classe E (les "Parts Sociales de Classe E") entièrement souscrites et libérées;
- huit mille cent (8'100) parts sociales de classe F (les "Parts Sociales de Classe F") entièrement souscrites et libérées;
- huit mille cent (8'100) parts sociales de classe G (les "Parts Sociales de Classe G") entièrement souscrites et libérées;
- huit mille cent (8'100) parts sociales de classe H (les "Parts Sociales de Classe H") entièrement souscrites et libérées;
- huit mille cent (8'100) parts sociales de classe I (les "Parts Sociales de Classe I") entièrement souscrites et libérées;
- huit mille deux cent vingt-cinq (8'225) parts sociales de classe J (les "Parts Sociales de Classe J") entièrement souscrites et libérées.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou disposition contraire de la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission et / ou un compte d'apport (Compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres») peuvent être créé(s) pour chaque classe de parts sociales. La Société peut utiliser les montants présents sur le compte de prime d'émission et / ou le compte d'apport en capital (le cas échéant) afin de racheter ses parts sociales, purger ses pertes, et effectuer des distributions aux associés ou allouer ces fonds à la Réserve Légale.

Art. 6. Parts Sociales.

6.1. Parts Sociales

Chaque part sociale est indivisible dans la mesure où la Société est concernée.

Copropriétaires de parts sociales doivent se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux résolutions adoptées par le(s) associé(s).

6.2. Souscription et Transfert de Parts Sociales

Tout associé ayant souscrit ou ayant fait l'acquisition d'une autre manière de parts sociales doit acquérir une quantité proportionnelle de chaque classe de parts sociales émises et en circulation.

Lorsque la Société se compose d'un seul associé, sous réserve des limitations contenues dans cet article 6.2, le seul associé peut librement transférer ses parts sociales.

Lorsque la Société est composée de plusieurs associés, sous réserve des limitations contenues dans cet article 6.2, les parts sociales pourront être librement transférées entre associés, mais ces parts sociales ne peuvent être transférées à des non-associés qu'avec l'autorisation d'une majorité d'associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

Sans préjudice du droit de la Société de racheter une classe entière de ses propres parts sociales suivi de leurs annulations immédiates conformément à l'Article 6.5, et nonobstant toute autre disposition des présentes, aucun associé ne peut vendre ou autrement transférer ses parts sociales, peu importe la classe, à une personne sans en même temps vendre ou transférer à cette personne la quote-part que cet associé-cédant détient dans les autres classes de parts sociales.

Le transfert des parts sociales doit être constaté par un acte notarié ou par un contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par la Société, en vertu de l'article 190 de la Loi et 1690 du Code civil luxembourgeois.

6.3. Partage des bénéfices

Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer doivent être calculés tel que décrit à l'article 24 dans l'année où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de procéder à une distribution de dividendes.

6.4. Droits de vote

Chaque part sociale donne droit à son détenteur un vote pour toutes les sujets sur lesquels les associés ont le droit de vote.

6.5. Rachat de parts sociales

Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation d'une classe de parts sociales, en totalité mais pas en partie, comme cela peut être décidé, de temps à autre, par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance et approuvé par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, à condition toutefois que la Société ne puisse, à tout moment, racheter et annuler les Parts Sociales de Classe A. Dans le cas d'un rachat et d'une annulation de toute une classe de parts sociales, ces rachats et annulations seront effectués dans l'ordre suivant:

- (i) Parts Sociales de Classe J;
- (ii) Parts Sociales de Classe I;
- (iii) Parts Sociales de Classe H;
- (iv) Parts Sociales de Classe G;
- (v) Parts Sociales de Classe F;
- (vi) Parts Sociales de Classe E;
- (vii) Parts Sociales de Classe D;
- (viii) Parts Sociales de Classe C; et
- (ix) Parts Sociales de Classe B.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation de toute une classe de parts sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), chacune de ces classe de parts sociales donnent droit à leurs porteurs (au prorata de leurs participations dans cette classe de parts sociales) à une partie du Montant Général d'Annulation qui est déterminée par le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance et approuvé par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associé à l'égard de la classe de parts sociales devant être rachetée, et les détenteurs de parts sociales de classe A rachetées et annulées reçoivent de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque part sociale de la classe de parts sociales concernée.

La Société peut racheter ses parts sociales conformément à la présente mais uniquement dans la mesure autrement permise par la Loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social émis de la Société peut être augmenté ou réduit une ou plusieurs fois par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, adoptée conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts, à condition que (i) une réduction du capital social émis de la Société soit autorisée uniquement en conformité avec les procédures de rachat et d'annulation décrites à l'Article 6.5; (ii) une augmentation du capital émis (a) doit être complétée proportionnellement à chaque classe de parts sociales existante à cet instant et (b) doit se traduire par chaque associé détenant une part proportionnelle de chaque classe de parts sociales alors en circulation, (iii) une subdivision d'une classe de parts sociales dans de nouvelles classes de parts sociales doit se traduire par chaque associé de l'ancienne classe de parts indivis détenant une part proportionnelle de chaque nouvelle classe de parts sociales subdivisée, et (iv) toute combinaison ou rassemblement de classes de parts sociales en une nouvelle classe de parts sociales doit aboutir au fait que chaque associé des anciennes classes de parts sociales détienne une partie proportionnelle de la nouvelle classe de parts sociales.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant (s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B, lesquels Gérants de Catégorie B devront être résidents luxembourgeois.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance pourra choisir parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président (le cas échéant) ou à la demande d'un Gérant. Le Président (le cas échéant) présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence ou si aucun Président n'a été nommé, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre Gérant comme autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président, ou le cas échéant le président pro tempore, a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tout Gérant. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par (i) s'il y a un Gérant unique, le Gérant unique ou (ii) s'il y a un Conseil de Gérance, par le Président ou le cas échéant le président pro tempore, ou (iii) par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet dans la limite des dispositions légales.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un (1) Gérant de catégorie A et d'un (1) Gérant de catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature sous réserve cependant que ce pouvoir de signature ait été délégué par au moins un (1) Gérant de catégorie A et un (1) Gérant de catégorie B, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps

des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans la cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le premier lundi du mois de juin de chaque année, à 10.00 am.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblées Générales des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément

l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance (le cas échéant) ou par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès-verbaux des résolutions des associés.

(i) Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou des associés sous réserve que la Société compte moins de vingt-cinq (25) associés, ou, (ii) le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par (i) le seul associé ou, si la Société a plus de un(1) mais moins de vingt-cinq (25) associés, par tous les associés ou (ii) le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou des associés sous réserve que la Société compte moins de vingt-cinq (25) associés ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance (le cas échéant) ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net annuel de la Société sera attribué chaque année à la réserve prévue par la Loi (la "Réserve Légale"), jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Après allocation à la réserve légale, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, détermine la façon dont le reste des bénéfices annuels nets seront alloués en versant la totalité ou une partie du solde sur un compte de réserve, en reportant ce solde au compte de profits ou, le cas échéant, de pertes reportées ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les fonds présents sur le compte de prime d'émission aux associés dans l'ordre décrit ci-après.

Toute année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes sur base des bénéfices nets et des réserves disponibles issues de bénéfices non distribués, y compris les fonds présents sur le compte de prime d'émission, le montant alloué à cet effet doit être distribué dans l'ordre de priorité suivant:

- Premièrement, les porteurs de Parts Sociales de Classe A auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule soixante pour cent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe B auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe C auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe D auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe E auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe F auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe G auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe H auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe I auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule vingt pour cent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe I qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe J auront droit de recevoir le solde restant de toutes distributions de dividende.

Si la totalité de la dernière classe de parts sociales en circulation (par ordre alphabétique, par exemple, d'abord les Parts Sociales de Catégorie J) ont été rachetées et annulées conformément à l'article 6.5 des Statuts au moment de la distribution, le solde restant de toute distribution de dividende sera alloué à la Classe de Parts Sociales précédente dans l'ordre alphabétique inverse (par exemple, d'abord les Parts Sociales de Classe I).

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution et toujours conformément aux dispositions de l'article 24 ci-dessus.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera distribué aux associé(s) afin d'atteindre le même résultat économique que suivant les règles de distributions de dividendes de l'article 24 ci-dessus.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Chapitre VIII. Définitions

Montant Disponible désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés aurait eu droit à des dividendes conformément aux Statuts, augmenté par (i) les réserves librement distribuables (y compris pour éviter tout doute, la réserve de prime d'émission) et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction de capital et la réduction de la réserve légale relative à la classe de parts sociales à racheter/annulée, mais réduit par (i) les pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à porter en réserve(s) conformément aux exigences des lois du Grand-Duché de Luxembourg ou des Statuts, sur base des comptes intermédiaires pertinents (sans, pour éviter tout doute, présence de double comptage) de sorte que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Montant Disponible

NP= bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

P= toute réserve librement distribuable (y compris les bénéfices reportés)

CR = le montant de la réduction de capital et la réduction de la réserve légale relative à la classe de parts sociales à racheter/annulée

L= les pertes (incluant les pertes reportées)

LR = toutes sommes à porter en réserve(s) conformément aux exigences des lois du Grand -Duché de Luxembourg ou des Statuts.

Valeur d'Annulation par Part Sociale est calculés en divisant le montant total d'annulation devant être appliqué à la classe de parts sociales pouvant être rachetées et annulées par le nombre de parts sociales émises dans cette classe de parts sociales.

Comptes Intérimaires désignent les comptes intérimaires de la Sociétés sous le Luxembourg GAAP et à la Date des Comptes Intérimaires.

Date des Comptes Intérimaires fait référence à la date au plus tôt huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation d'une classe de parts sociales.

Réserve Légale a le sens qui lui est donné dans l'article 24.

Montant Général d'Annulation désigne le montant déterminé par le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, approuvé par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés sur base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Général d'Annulation doit être inférieur ou égal à l'ensemble du Montant Disponible au moment de l'annulation de la classe de parts sociales concernée sauf décision contraire par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés de la manière prévue pour une modification des Statuts.»

Coûts et frais

Les coûts, frais, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèveront à approximativement 5.400,- EUR.

Sur quoi le présent acte a été établi à Junglinster, à la date mentionnée au début du présent acte.

Le Notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande de la Personne Comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Après que lecture de l'acte a été faite au mandataire de la Personne Comparante, connu du Notaire par son nom, prénom, statut civil et lieu de résidence, ledit mandataire de la Personne Comparante a signé ensemble avec le Notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 juillet 2015. Relation GAC/2015/6208. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015124731/863.

(150136070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

AEP Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D15000, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 198.699.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of July.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

AEP Holding, LP, an exempted limited partnership company existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, (the Shareholder),

represented by Allen & Overy, société en commandite simple, registered on list V of the Luxembourg bar, by virtue of a power of attorney given under private seal, itself represented by Pol Theisen, avocat, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “AEP Financing S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality of Niederanven by a resolution of the Board (as defined below). It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. If the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations and other investments, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, whether by purchase of securities or otherwise, and the management of those participations and other such investments as the case may be. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies or recognised legal entity. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company or legal entity, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property, which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at fifteen thousand US Dollars (USD 15,000.-), represented by fifteen thousand (15,000) shares in registered form, with a par value of one US Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

5.3 The General Meeting (as defined below) has the option (but not the obligation) to decide that any contribution in cash or in kind made as share premium in connection with the subscription by any shareholder will be booked in a specific share premium account allocated to the relevant shareholder (the Reserved Share Premium Account). The General Meeting may in addition provide that any distribution (whether by dividend, share redemption or otherwise) of the amounts allocated to the Reserved Share Premium Account or any increase of the share capital by incorporation of the Reserved Share Premium Account shall be made exclusively for the benefit of the relevant shareholder.

5.4 The General Meeting is authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting. A capital contribution without the issuance of new shares shall be booked in a “capital surplus” account in accordance with Luxembourg law.

5.5 The General Meeting has the option (but not the obligation) to decide that any contribution in cash or in kind made as “capital surplus” by any shareholder will be booked in a specific “capital surplus” account allocated to the relevant shareholder (the Reserved Capital Surplus Account). The General Meeting may in addition provide that any distribution (whether by dividend, share redemption or otherwise) of the amounts allocated to the Reserved Capital Surplus Account or any increase of the share capital by incorporation of the Reserved Capital Surplus Account shall be made exclusively for the benefit of the relevant shareholder.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding on the Company or third parties following notification to or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. The Company may redeem its own shares, provided it has sufficient distributable reserves for that purpose, or if the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by one manager or a board of managers (the Board). The managers are appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their mandate. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the Board.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object

(ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board meets at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each states that the agenda for the meeting is known to them. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions are validly adopted by a majority of the votes by the members of the Board that are present or represented. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager (s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 14. External Auditors (réviseurs d'entreprises).

14.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more external auditors (réviseurs d'entreprises).

14.2. The shareholders appoint the external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

(i) the Board draws up interim accounts;

(ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company; and

(v) if the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

Any and all distributions of the share premium or the capital surplus shall be decided by the General Meeting in accordance with the provisions of article 11 of these Articles, without prejudice to any interim dividend distribution decided by the Board in accordance with the provisions of article 16 of these Articles.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2015.

Subscription and payment

AEP Holding, LP, prenamed, represented as stated above, declares to subscribe to fifteen thousand (15,000) shares in registered form, with a par value of one US Dollar (USD 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of fifteen thousand USD (USD 15,000.-) to be allocated to the share capital account of the Company.

The amount of fifteen thousand US Dollars (USD 15,000.-) is at the Company's disposal and evidence thereof has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - Stanley Edme, born on November 8, 1972 at Port-au-Prince, Haiti with professional address at 330 Madison Avenue 28th Floor New York, NY 10017, United States of America;
 - Cédric Bradfer, born on August 2, 1978, in Chambéry, France, with professional address at 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg
 - Paul Gerald Brogan, born on June 21, 1981 in Dublin, Ireland, with professional address at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;
2. The registered office of the Company is set at 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who have signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatorzième jour du mois de juillet.

Par devant, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

AEP Holding, LP, une exempted limited liability company constituée aux Iles Cayman, ayant son siège social au 309 Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman, (l'Associé),

représentée par Allen & Overy, société en commandite simple, enregistrée sur la liste V du barreau luxembourgeois, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé, elle-même représentée par Pol Theisen, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "AEP Financing S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune de Niederanven par décision du Conseil (tel que défini ci-dessous). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, agissant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations et autres investissements, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, soit par l'acquisition de titres ou autrement, et la gestion de ces participations autres investissements tels que cela peut être le cas. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés ou entité légale reconnue. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société ou entité légale et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à quinze mille dollars américains (USD 15.000-), représenté par quinze mille (15.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3. L'Assemblée Générale (telle que définie ci-dessous) a la possibilité (mais pas l'obligation) de décider que chaque apport en espèces ou en nature alloué en prime d'émission en relation avec la souscription de parts sociales par un associé sera alloué à un compte spécifique de prime d'émission relatif à l'associé en question (le Compte Spécifique de Prime d'Émission). L'Assemblée Générale peut en plus prévoir que toute distribution (par dividende, rachat de Parts Sociales ou autrement) du montant alloué au Compte Spécifique de Prime d'Émission ou toute augmentation de capital par l'incorporation du Compte Spécifique de Prime d'Émission sera fait exclusivement pour le bénéfice de l'associé en question.

5.4. L'Assemblée Générale est autorisée d'approuver des apports sans l'émission de nouvelles parts sociales par un apport en espèces ou en nature ou autrement, aux conditions déterminées par l'Assemblée Générale. Un tel apport sera alloué au compte de «capital surplus (compte 115)» conformément au droit luxembourgeois.

5.5. L'Assemblée Générale a la possibilité (mais pas l'obligation) de décider que chaque apport en espèces ou en nature alloué en capital surplus par un associé sera alloué à un compte spécifique de capital surplus relatif à l'associé en question (le Compte Spécifique de Capital Surplus). L'Assemblée Générale peut en plus prévoir que toute distribution (par dividende, rachat de parts sociales ou autrement) du montant alloué au Compte Spécifique de Capital Surplus ou toute augmentation de capital par l'incorporation du Compte Spécifique de Capital Surplus sera fait exclusivement pour le bénéfice de l'associé en question.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un gérant ou un conseil de gérance (le Conseil). Les gérants sont nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le Conseil.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de 2 gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun déclare avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes les personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société;

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

Toutes les distributions de prime d'émission ou de capital surplus sont décidées par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article 11 des Statuts, sans préjudice de toute distribution de dividende intérimaire décidée par le Conseil conformément aux dispositions de l'article 16 de ces Statuts.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

AEP Holding, LP, précitée, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux quinze mille (15.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quinze mille dollars américains (USD 15.000,-) qui sera affecté au compte capital social de la Société.

Le montant de quinze mille dollars américains (USD 15.000,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.200.-

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Stanley Edme, né le 8 novembre 1972 à Port-au-Prince, Haïti dont la résidence professionnelle est située à 330 Madison Avenue New York, NY 10017, Etats-Unis d'Amérique;

- Cédric Bradfer, né le 2 août 1978 à Chambéry, France, dont la résidence professionnelle est située au 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Paul Gerald Brogan, né le 21 juin 1981 à Dublin, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: P. THEISEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 15 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22219. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124745/514.

(150134936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Aers Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 197.572.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of July.

Before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of AERS Holding S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Edouard Delosch, of 9 June 2015, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 197572 and not yet published with the Memorial C (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The meeting was declared open by Jennifer FERRAND, Lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Alexis KUNITANI, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Doris SOEDJEDE, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To increase the share capital of the Company by an amount of twenty-seven thousand nine hundred euro (EUR 27,900.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to fifty-eight thousand nine hundred euro (EUR 58,900.-).

2 To issue twenty-seven thousand nine hundred (27,900) new class A1 ordinary shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing class A1 ordinary shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of thirty million eight hundred thirty-one thousand one hundred euro (EUR 30,831,100.-) by AXA Expansion Fund III, a fonds professionnel de capital investissement represented by ARDIAN France, a société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, governed by the laws of France, with registered office at 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, registered with the Greffe du Tribunal de Commerce de Paris under number 403 201 882 and to accept full payment in cash for these new shares.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-seven thousand nine hundred euro (EUR 27,900.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to fifty-eight thousand nine hundred euro (EUR 58,900.-).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to issue twenty-seven thousand nine hundred (27,900) new class A1 ordinary shares, each with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing class A1 ordinary shares.

Third resolution

Subscription - Payment

Thereupon appeared AXA Expansion Fund III, a fonds professionnel de capital investissement represented by ARDIAN France, a société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, governed by the laws of France, with registered office at 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, registered with the Greffe du Tribunal de Commerce de Paris under number 403 201 882, represented by Jennifer Ferrand, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed (the “Subscriber”).

The Subscriber declared to subscribe for twenty-seven thousand nine hundred (27,900) new class A1 ordinary shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share with payment of an aggregate amount of share premium of thirty million eight hundred thirty-one thousand one hundred euro (EUR 30,831,100.-), and to fully pay in cash for these shares.

The amount of thirty million eight hundred fifty-nine thousand euro (EUR 30,859,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The general meeting of shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the twenty-seven thousand nine hundred (27,900) new class A1 ordinary shares, each with a nominal value of one euro (EUR 1.-) to the Subscriber.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“The issued capital of the Company is set at fifty-eight thousand nine hundred euro (EUR 58,900.-) divided into thirty-one thousand (31,000) class A1 ordinary shares (the “Class A1 Shares”), three thousand one hundred (3,100) class A2 ordinary shares (the “Class A2 Shares”), three thousand one hundred (3,100) class A3 ordinary shares (the “Class A3 Shares”), three thousand one hundred (3,100) class A4 ordinary shares (the “Class A4 Shares”), three thousand one hundred (3,100) class A5 ordinary shares (the “Class A5 Shares”), three thousand one hundred (3,100) class A6 ordinary shares (the “Class A6 Shares”), three thousand one hundred (3,100) class A7 ordinary shares (the “Class A7 Shares”), three thousand one hundred (3,100) class A8 ordinary shares (the “Class A8 Shares”), three thousand one hundred (3,100) class A9 ordinary shares (the “Class A9 Shares”) and three thousand one hundred (3,100) class A10 ordinary shares (the “Class A10 Shares” and together with the Class A1 Shares, the Class A2 Shares, the Class A3 Shares, the Class A4 Shares, the Class A5 Shares, the Class A6 Shares, the Class A7 Shares, the Class A8 Shares and Class A9 Shares the “shares”).”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand seven hundred euro (EUR 6,700.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois de juillet.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AERS Holding S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

constituée suivant acte du notaire Maître Edouard Delosch en date du 9 juin 2015, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197572, non encore publié au Mémorial C (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Jennifer FERRAN, juriste, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Alexis KUNITANI, employée privée, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Doris SOEDJEDE, employée privée, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de vingt-sept mille neuf cents euros (EUR 27.900,-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à cinquante-huit mille neuf cents euros (EUR 58.900,-).

2 Émission de vingt-sept mille neuf cents (27.900) nouvelles actions ordinaires de catégorie A1 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions ordinaires de catégorie A1 existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces actions nouvelles avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trente millions huit cent trente-et-un mille cent euros (EUR 30.831.100,-) par AXA Expansion Fund III, un fonds professionnel de capital investissement représenté par ARDIAN France, une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, régie par les lois de France, ayant son siège social au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 403 201 882 et acceptation de la libération intégrale de ces actions nouvelles en espèces.

4 Modification de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée générale des actionnaires a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de vingt-sept mille neuf cents euros (EUR 27.900,-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à cinquante-huit mille neuf cents euros (EUR 58.900,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'émettre vingt-sept mille neuf cents (27.900) nouvelles actions ordinaires de catégorie A1, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions ordinaires existantes de catégorie A1.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu:

- AXA Expansion Fund III, un fonds professionnel de capital investissement représenté par ARDIAN France, une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, régie par les lois de France, ayant son siège social au 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 403 201 882, représentée par Jennifer FERRAND, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui après avoir été signée par le mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire vingt-sept mille neuf cent (27.900) nouvelles actions de catégorie A1, avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par action avec paiement d'un montant total de prime d'émission de trente millions huit cent trente-et-un mille cent euros (EUR 30.831.100,-) et libérer intégralement ces actions en espèces.

Le montant de trente millions huit cent cinquante-neuf-mille euros (EUR 30.859.000,-) a dès lors été mis à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les vingt-sept mille neuf cent (27.900) nouvelles actions ordinaires de catégorie A1, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) au Souscripteur.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

"Le capital émis est fixé à cinquante-huit mille neuf cent euros (EUR 58.900), représenté par trente et un mille (31.000) actions ordinaires de catégorie A1 (les «Actions de Catégorie A1»), trois mille cent (3.100) actions ordinaires de catégorie A2 (les «Actions de Catégorie A2»), trois mille cent (3.100) actions ordinaires de catégorie A3 (les «Actions de Catégorie A3»), trois mille cent (3.100) actions ordinaires de catégorie A4 (les «Actions de Catégorie A4»), trois mille cent (3.100) actions ordinaires de catégorie A5 (les «Actions de Catégorie A5»), trois mille cent (3.100) actions ordinaires de catégorie A6 (les «Actions de Catégorie A6»), trois mille cent (3.100) actions ordinaires de catégorie A7 (les «Actions de Catégorie A7»), trois mille cent (3.100) actions ordinaires de catégorie A8 (les «Actions de Catégorie A8»), trois mille cent (3.100) actions ordinaires de catégorie A9 (les «Actions de Catégorie A9»), trois mille cent (3.100) actions ordinaires de catégorie A10 (les «Actions de Catégorie A10») et ensemble avec les Actions de Catégorie A1, les Actions de Catégorie A2, les Actions de Catégorie A3, les Actions de Catégorie A4, les Actions de Catégorie A5, les Actions de Catégorie A6, les Actions de Catégorie A7, les Actions de Catégorie A8 et les Actions de Catégorie A9, les «actions»)"

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à six mille sept cents euros (EUR 6.700.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: J. FERRAND, A. KUNITANI, D. SOEDJEDE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 21 juillet 2015. Relation: DAC/2015/12194. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 24 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124746/189.

(150135028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

RCAF E-learning S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 2.726.510,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 193.871.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 16 juin 2015 que:

- RCAF VI E-learning LLC, ayant son siège social auprès de The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, DE 19801 Wilmington, County of New Castle, United States of America a transféré un total de 713,830 parts sociales de la société à RCAF VI CIV XXX, LP, une société en commandite simple, ayant son siège social auprès de Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands et enregistrée sous le numéro MC-82238;

- RCAF VI-A E-learning LLC, ayant son siège social auprès de The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, DE 19801 Wilmington, County of New Castle, United States of America a transféré un total de 240,743 parts sociales de la société à RCAF VI CIV XXX, LP, une société en commandite simple, ayant son siège social auprès de Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands et enregistrée sous le numéro MC-82238.

Suite à ces transferts, les 2,726,510 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

RCAF VI E-learning LLC détient un total de 1,325,055 parts sociales de la Société qui sont réparties comme suit:

132,508 parts sociales ordinaires
132,506 parts sociales de classe A
132,506 parts sociales de classe B
132,506 parts sociales de classe C
132,506 parts sociales de classe D
132,506 parts sociales de classe E
132,505 parts sociales de classe F
132,504 parts sociales de classe G
132,504 parts sociales de classe H
132,504 parts sociales de classe I

RCAF VI-A E-learning LLC détient un total de 446,882 parts sociales de la Société qui sont réparties comme suit:

44,685 parts sociales ordinaires
44,687 parts sociales de classe A
44,687 parts sociales de classe B
44,688 parts sociales de classe C
44,688 parts sociales de classe D
44,688 parts sociales de classe E
44,689 parts sociales de classe F
44,690 parts sociales de classe G
44,690 parts sociales de classe H
44,690 parts sociales de classe I

RCAF VI CIV XXX LP détient un total de 954,573 parts sociales de la Société qui sont réparties comme suit:

95,458 parts sociales ordinaires
95,458 parts sociales de classe A
95,458 parts sociales de classe B
95,457 parts sociales de classe C
95,457 parts sociales de classe D
95,457 parts sociales de classe E
95,457 parts sociales de classe F
95,457 parts sociales de classe G
95,457 parts sociales de classe H
95,457 parts sociales de classe I

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2015124423/55.

(150134618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

RCAF VI Mallard Finance Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 276.140,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 192.736.

Il résulte d'un contrat de cession d'intérêts daté du 22 juin 2015 avec effet au 16 juin 2015 qu'un des associés de la Société, à savoir RCAF VI CIV XXX Mallard LLC, société à responsabilité limitée ayant son siège social auprès de The Corporation Trust Company, Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, United States of America, et enregistrée auprès du secrétaire d'état des Etats-Unis d'Amérique sous le numéro 5750143, a transféré une partie des parts sociales qu'il détenait dans la Société à RCAF VI CIV XXX-A MALLARD, LLC, société à responsabilité limitée ayant son siège social auprès de The Corporation Trust Company, Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, United States of America, et enregistré auprès du secrétaire d'état des Etats-Unis d'Amérique sous le numéro 5750143.

Suite à ce transfert, les 276,140 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

RCAF VI Mallard, LLC détient un total de 103,248 parts sociales de la Société qui sont réparties comme suit:

10,325 parts sociales ordinaires
10,325 parts sociales de classe A

10,325 parts sociales de classe B
10,324 parts sociales de classe C
10,324 parts sociales de classe D
10,325 parts sociales de classe E
10,325 parts sociales de classe F
10,325 parts sociales de classe G
10,325 parts sociales de classe H
10,325 parts sociales de classe I

RCAF VI-A Mallard, LLC détient un total de 34,822 parts sociales de la Société qui sont réparties comme suit:

3,482 parts sociales ordinaires
3,482 parts sociales de classe A
3,482 parts sociales de classe B
3,483 parts sociales de classe C
3,483 parts sociales de classe D
3,482 parts sociales de classe E
3,482 parts sociales de classe F
3,482 parts sociales de classe G
3,482 parts sociales de classe H
3,482 parts sociales de classe I

RCAF VI CIV XXX MALLARD, LLC détient un total de 41,391 parts sociales de la Société qui sont réparties comme suit:

4,140 parts sociales ordinaires
4,139 parts sociales de classe A
4,139 parts sociales de classe B
4,139 parts sociales de classe C
4,139 parts sociales de classe D
4,139 parts sociales de classe E
4,139 parts sociales de classe F
4,139 parts sociales de classe G
4,139 parts sociales de classe H
4,139 parts sociales de classe I

RCAF VI CIV XXX-A MALLARD, LLC détient un total de 96,679 parts sociales de la Société qui sont réparties comme suit:

9,667 parts sociales ordinaires
9,668 parts sociales de classe A
9,668 parts sociales de classe B
9,668 parts sociales de classe C
9,668 parts sociales de classe D
9,668 parts sociales de classe E
9,668 parts sociales de classe F
9,668 parts sociales de classe G
9,668 parts sociales de classe H
9,668 parts sociales de classe I

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners SA

Référence de publication: 2015124424/65.

(150134744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

RML Estates Sàrl, Real Marku Lux Estates Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 13, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 150.039.

L'an deux mille quinze, le dix juillet

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Sokol MARKU, employé, né à Tirane (Albanie), le 17 octobre 1981, demeurant à L-5875 Alzingen, 14, Parc Rothweit,

2.- Madame Elenita NDOU, épouse MARKU, gérante de société, née à Shkoder (Albanie), le 27 juin 1981, demeurant à L-5875 Alzingen, 14, Parc Rothweit.

Monsieur Sokol MARKU est ici représenté par son épouse, Madame Elenita NDOU en vertu d'une procuration sous seing privé dressée à Alzingen, le 9 juillet 2015,

Laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et la comparante, restera ci-annexée.

Qu'ils déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée «REAL MARKU LUX ESTATES Sàrl», en abrégé «RML ESTATES Sàrl» avec siège social à L-1899 Kockelscheuer, 55, allée de la Poudrerie, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 150.039, constituée suivant acte de Maître Martine DECKER, Notaire de résidence à Hesperange, en date du 07 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 101 du 14 janvier 2010 et dont les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par un acte dudit notaire Martine DECKER, en date du 26 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 9 octobre 2013, numéro 2505.

Qu'il se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils s'entendent par ailleurs dûment convoqués et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-1818 Howald, 13, rue des Jones.

Deuxième résolution

En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 paragraphe premier des statuts qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Hesperange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. NDOU, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 15 juillet 2015. Relation: 2LAC / 2015 / 15948. Reçu soixante-quinze euros.

Le Receveur ff. (signé): Y THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen/ Mersch, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124427/42.

(150134718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Skull Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-6739 Grevenmacher, 36, Kahlenberg.

R.C.S. Luxembourg B 113.105.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015124500/9.

(150134615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

SCI Radieuse, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2313 Luxembourg, 20, place du Parc.

R.C.S. Luxembourg E 5.692.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le quatorze juillet

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU

1) Monsieur Norbert BRAKONIER, ébéniste, né à Birresborn (Allemagne), le 02 juillet 1966, matricule 1966 07 02 892 16, demeurant à L-2313 Luxembourg, 20, Place du Parc;

2) Madame Claudine AREND, architecte, née à Luxembourg, le 21 janvier 1971, matricule 1971-21 403 34, demeurant à L-2313 Luxembourg, 20, Place du Parc;

Ci-après désignés collectivement les «Comparants».

Lesquels Comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'immeubles, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

La société pourra dans le cadre de son activité emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 2. La société prend la dénomination de «SCI RADIEUSE», société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du/des associé(s)-gérant(s).

Art. 5. Le capital social est fixé à MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500.- EUR) représenté par CENT (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de QUINZE EUROS (15.- EUR) chacune.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement d'associés représentant au moins trois quarts du capital social.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité lors d'une assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir conjointement au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quel qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à l'unanimité de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les CENT (100) parts sociales sont toutes souscrites et entièrement libérées par les associés, à savoir:

a) CINQUANTE (50) parts souscrites par Monsieur Norbert BRAKONIER, prénommé, et libérées intégralement par apport en espèces de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750.- EUR).

b) CINQUANTE (50) parts souscrites par Madame Claudine AREND, prénommée, et libérée intégralement par apport en espèces de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750.- EUR).

Toutes les parts sociales ont ainsi été intégralement libérées.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ MILLE CINQUANTE EUROS (1.050.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés pour une durée indéterminée gérants Monsieur Norbert BRAKONIER, prénommé et Madame Claudine AREND, prénommée;

En conformité avec les stipulations de l'article 11 des statuts, Monsieur Norbert BRAKONIER, prénommé et Madame Claudine AREND, prénommée sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir conjointement au nom et pour le compte de la société et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

2. Le siège social de la société est fixé à L-2313 Luxembourg, 20, Place du Parc.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen/Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux Comparants, connus du notaire par noms, prénoms, qualités et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. BRAKONIER, C. AREND, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 15 juillet 2015. Relation: 2LAC / 2015 / 15950. Reçu soixante-quinze euros.

Le Receveur ff. (signé): Y THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations..

Beringen/ Mersch, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124484/124.

(150134590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Atelium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 197.814.

L'an deux mille quinze, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ATELIUM S.A.», ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 197.814, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 2015, acte encore non publié au Mémorial, Recueil des Sociétés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Thomas SIEBERT, employé privé, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de cent neuf mille euros (EUR 109.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à cent quarante mille euros (EUR 140.000,-) par la création et l'émission de cent neuf mille (109.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération des actions nouvelles par l'actionnaire unique.

3. Modification afférente de l'article 6 des statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cent neuf mille euros (EUR 109.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à cent quarante mille euros (EUR 140.000,-) par la création et l'émission de cent neuf mille (109.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes, l'actionnaire unique:

SWISS LIFE (Luxembourg) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22.663, ayant son siège social au 24, route d'Arlon, L-8009 Strassen, ici représentée par Monsieur Thomas SIEBERT, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle société déclare souscrire les cent neuf mille (109.000) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que le montant de cent neuf mille euros (EUR 109.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

« **6.1.** Le capital social de la Société s'élève à cent quarante mille euros (EUR 140.000,-) représenté par cent quarante mille (140.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 1.700.-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, T. SIEBERT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 15 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22220. Reçu soixante-quinze euros 75.- EUR.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124778/72.

(150135398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Esch Rochade/Reine, Société à responsabilité limitée,

(anc. Cercle d'Echecs Esch/Rochade).

Siège social: L-4106 Esch-sur-Alzette, 10, rue de l'Église.

R.C.S. Luxembourg F 2.462.

Es wurde auf der Generalversammlung 2015 beschlossen, folgende Artikel der Statuten zu ändern:

Art. 1. Der am 1.4.1924 in Esch-an-der-Alzette gegründete Verein trug den Namen "Schachklub Esch/Alzette". Seit der Fusion am 25.8.1940 mit dem Schachverein "Rochade" lautete der Vereinsname "Cercle d'Echecs Esch/Rochade". Durch die Fusion am 22.7.1999 mit dem Schachverein "Esch/Reine" lautet der neue Vereinsname «Esch Rochade/Reine», Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Art. 4. Ziel der Vereinigung ist das Ausüben und Fördern des Schachsports, sowie die Beteiligung der Vereinsmitglieder an nationalen und internationalen Schachveranstaltungen. Sie ist an den Luxemburger Schachverband angeschlossen (FLDE). Sie muss in politischer (gewerkschaftlicher) und religiöser Hinsicht neutral sein. Ferner können verwandte Aktivitäten wie andere Denksportarten (Mind sport) gefördert werden.

Art. 5.

a) Der Verein begreift:

Membres "actifs", Membres "donateurs", Membres "honoraires.

b) Wahlberechtigt sind nur Membres "actifs" ab 15 Jahren unter der Voraussetzung, dass sie ihren Jahresbeitrag bezahlt haben.

c) Membres "donateurs" sind solche Mitglieder, welche den Verein nur materiell unterstützen, ohne aktiv in das Vereinsleben einzugreifen.

d) Membres "honoraires" werden auf Vorschlag des Vorstandes von der Generalversammlung für die dem Verein geleisteten Dienste ernannt. Auch sie greifen als Ehrenmitglieder nicht in das Vereinsleben ein.

Art. 6. Der Antrag um Aufnahme in den Verein erfolgt an den Vorstand.

Art. 8. Vereinsmitglieder können durch Einreichen einer Erklärung aus dem Verein austreten. Es gelten als ausgeschieden alle Mitglieder, welche seit mindestens zwölf Monaten das Zahlen der Mitgliedsbeiträge verweigert oder unterlassen haben.

Die Mitgliedschaft kann auch durch Ausschluss entzogen werden. Ein Ausschluss kann durch Zweidrittelmehrheit der Generalversammlung im folgenden Fall erfolgen:

- Missachtung der Statuten.
- Taten oder Äusserungen welchem dem Verein oder seinen Zielen schädlich sind.

Aus gleichem Grund kann der Vorstand, nach Anhörung des Beschuldigten, durch 2/3 Mehrheit die zeitweilige Aufhebung der Mitgliedschaft bis zur Beschlussfassung der Generalversammlung beschliessen. Diese Aufhebung erlischt mit dem definitiven Bescheid der Generalversammlung.

Art. 10. Der Jahresbeitrag der Membres "actifs" und "donateurs" wird durch die Generalversammlung auf Vorschlag des Vorstandes festgelegt. Der Jahresbeitrag darf ein Maximum von 125 Euro nicht überschreiten.

Art. 11. Die Vereinigung wird vom Vorstand geleitet, welcher aus mindestens 5 Mitgliedern besteht. Der Vorstand besteht aus einem Präsidenten, einem Vize-Präsidenten, einem Sekretär, einem Kassierer und den Beisitzenden.

Der Vorstand wird in geheimer Wahl durch einfache Stimmenmehrheit von der Generalversammlung für zwei Jahre bestimmt. Die Wahl durch Vollmacht ist erlaubt. Keine Person darf mehr als zwei Vollmachten gleichzeitig ausüben. Die austretenden Vorstandsmitglieder sind von rechtswegen Kandidaten für die Neuwahl. Jeder der Vorstandsmitglieder kann durch einen Entschluss der Generalversammlung (2/3 Mehrheit der anwesenden Mitglieder) seines Amtes enthoben werden.

Jedes Vorstandsmitglied, mit Ausnahme des Präsidenten, muss wenigstens ein Jahr lang aktives Mitglied des Vereins sein. Jedes Vorstandsmitglied wird einzeln gewählt. Bei Stimmgleichheit finden zwischen den betreffenden Kandidaten weitere Wahlgänge statt.

Alljährlich scheidet die Hälfte der Vorstandsmitglieder aus. Die Austrittsserien sind:

- a) Präsident, Kassierer und die Hälfte der Beisitzenden,
- b) Vize-Präsident, Schriftführer und die Hälfte der Beisitzenden.

Bei der Generalversammlung im Jahre 2000 wird bei der Austrittsserie b) begonnen.

Ein während seiner Amtszeit austretendes Vorstandsmitglied kann vom Vorstand per Kooptation ersetzt werden, unter Vorbehalt einer Bestätigung durch die nächstfolgende Generalversammlung (einfache Mehrheit). Der Ersatz beendet das Mandat des zu Ersetzenden.

Ein Vorstandsmitglied, welches drei aufeinanderfolgenden Sitzungen ohne begründete Entschuldigung fernbleibt, gilt als zurückgetreten.

Der Vorstand bestimmt über die Ausführung der im Interesse des Vereins erforderlichen Arbeiten. Er darf Spezialkommissionen einsetzen oder einzelne Mitglieder mit Spezialaufgaben beauftragen. Den Versammlungen dieser Spezialkommissionen wohnt wenigstens ein Vorstandsmitglied bei.

Art. 12. Die Vorstandssitzungen werden vom Präsidenten oder von dessen Stellvertreter einberufen. Der Vorstand ist nur beschlussfähig wenn die Hälfte der Vorstandsmitglieder anwesend ist.

Die Einladung erfolgt schriftlich mit kompletter Tagesordnung 3 Tage vor der betreffenden Sitzung.

Beschlüsse werden durch einfache Mehrheit der Anwesenden gefasst. Bei Stimmgleichheit kommt die Angelegenheit auf die Tagesordnung der nächsten Sitzung. Erfolgt auch hier Gleichstand, zählt die Stimme des Vorsitzenden doppelt. Bei einem Zweidurchgang kann sich dieser nicht enthalten. Ist der Vorsitzende nicht anwesend entfällt diese Regelung dem Vizepräsidenten resp. dem ältesten Vorstandsmitglied zu.

Die Abstimmung erfolgt durch Handaufheben. Auf Verlangen muss geheim abgestimmt werden.

Der Sekretär führt Buch über die Beschlüsse des Vorstandes. Er hält die Namen der Anwesenden fest, die Tagesordnung, sowie die getroffenen Entscheidungen. In der darauffolgenden Sitzung wird der Sitzungsbericht vorgelegt und von Präsident und Sekretär nach Verabschiedung unterschrieben.

Der Vorstand verfügt über alle Befugnisse zur Verwaltung des Vereins. Er vertritt die Interessen des Vereins in allen juristischen und ausserjuristischen Angelegenheiten. Er kann unter eigener Verantwortung verschiedene seiner Befugnisse an andere Klubmitglieder delegieren. Der Vorstand stellt die Spielerlisten auf, arbeitet Reglemente aus, ruft die Generalversammlung ein, bestimmt deren Tagesordnung, vollzieht deren Beschlüsse und wacht über die Befolgung der Statuten.

Der Vorstand muss anlässlich der alljährlichen Generalversammlung den Finanzbericht des vergangenen Jahres zur Abstimmung vorlegen.

Der Präsident leitet die Vorstandssitzungen. Sein Stellvertreter ist der Vize-Präsident oder das älteste anwesende Vorstandsmitglied. Die gesamte Korrespondenz ist dem Vorstand in der nächsten Sitzung zur Einsicht vorzulegen.

Der Vorstand verwaltet das Vereinsvermögen. Dem Kassierer werden bestimmte Aufgaben der laufenden Geschäfte zur selbstständigen Erledigung übertragen. Sämtliche grössere Ausgaben sind vorher vom Vorstand zu genehmigen. Der Vorstand kann zu jeder Zeit Berichterstattung über die getätigten Einnahmen und Ausgaben verlangen.

Art. 13. Alle Mitglieder müssen mindestens 14 Tage vor der Generalversammlung die Einladung schriftlich erhalten haben. Dieselbe muss die Tagesordnung beinhalten.

Die ordentliche Generalversammlung findet jeweils im Monat Mai statt.

Der Vorstand kann jederzeit, falls erforderlich, eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Die Einladungsfrist beträgt 8 Tage.

Die Tagesordnung wird vom Vorstand festgelegt. In dieselbe müssen alle schriftlichen Anträge der Mitglieder aufgenommen werden.

Auf schriftlichen Antrag von 1/5 der aktiven wahlberechtigten Mitglieder muss der Vorstand innerhalb von 30 Tagen eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Die gewünschte Tagesordnung muss dem Antrag beigefügt sein.

Angelegenheiten, die bei der Einberufung der Sitzung nicht auf der Tagesordnung standen, dürfen zur Verhandlung und Beschlussfassung nur dann zugelassen werden, wenn die Mehrheit der anwesenden Mitglieder hierzu seine Zustimmung gibt.

Die Befugnisse der Generalversammlung sind:

- Die Statuten zu ändern
- Die Jahresabrechnung und den Tätigkeitsbericht zu genehmigen
- Kassenrevisoren zu bestimmen welche nicht dem Vorstand angehören dürfen
- Dem Vorstand Entlastung zu erteilen
- Den Titel "Membre honoraire" an die vom Vorstand vorgeschlagenen Kandidaten zu verleihen
- Die Medaille "Membre méritant" an die vom Vorstand vorgeschlagenen Kandidaten zu verleihen
- Das Vereinslokal festzulegen
- Den Jahresbeitrag der aktiven Mitglieder zu bestimmen
- Die Vorstandsmitglieder zu wählen
- Alle Beschlüsse zu treffen, welche nicht im Bereich des Vorstandes liegen.

Die Leitung der Generalversammlung liegt in den Händen des Präsidenten oder seines Stellvertreters.

Die Abstimmungen erfolgen grundsätzlich geheim.

Die Generalversammlung ist beschlussfähig wenn die Hälfte der Mitglieder plus eins (Vorstandsmitglieder eingeschlossen) anwesend sind.

Diese Bedingung gilt ebenfalls für eine ausserordentliche Generalversammlung.

Wenn jedoch die Generalversammlung (oder ausserordentliche Generalversammlung) schon einmal zusammengetreten war ohne beschlussfähig zu sein, so ist sie nach einer zweiten und letzten Einberufung mit gleicher Tagesordnung und ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden wahlberechtigten Mitglieder immer beschlussfähig.

Die Generalversammlung (oder ausserordentliche Generalversammlung) entscheidet mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden aktiven Mitglieder mit Ausnahme des in Artikel 15 vorgesehenen Falles, sowie bei Abänderung der Statuten. Bei Artikel 15 oder bei Abänderung der Statuten müssen a) 2/3 der Membres "actifs" anwesend sein; b) eine 2/3 Mehrheit für die Änderung stimmen. Bei einer zweiten Generalversammlung mit gleicher Tagesordnung ist die Zahl der anwesenden Mitglieder unbedeutend, eine 2/3 Mehrheit der anwesenden Mitglieder jedoch noch immer erforderlich. Eine letztgenannte Abänderung der Statuten muss jedoch zwecks Homologation dem Zivilgericht vorgelegt werden.

Jede Statutenänderung muss spätestens einen Monat nach Datum der Generalversammlung im Mémorial veröffentlicht sein.

Die Entscheidungen der Generalversammlung werden vom Schriftführer in einem Bericht festgehalten, welcher allen aktiven Mitgliedern innerhalb eines Monats schriftlich zugesandt wird oder im Lokal zur Einsicht liegt.

Der Präsident muss am Ende der Generalversammlung eine Lokalrunde ausgeben.

Kapitel VIII. Übergangsbestimmungen

Art. 17. ersatzlos gestrichen

Référence de publication: 2015125002/127.

(150136016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2015.